

Informations aux coureuses et aux coureurs d'élite

Chères coureuses, chers coureurs à pied

Merci de l'intérêt que vous portez au Marathon de la Jungfrau. Le Comité d'Organisation du Marathon de la Jungfrau (dit CO MJ) a édicté, à l'attention des coureuses et des coureurs d'élite, les directives suivantes :

1. Pour l'édition du Marathon de la Jungfrau, le CO MJ a prévu d'engager un maximum de 20 (vingt) coureuses et coureurs d'élite suisses et étrangers.
2. Les coureuses et les coureurs d'élite retenus seront contactés directement et invités par le directeur de course. Ceux remplissant [les directives](#) sont invités à compléter le bulletin d'inscription et de le faire parvenir au directeur de course. Le CO MJ se réserve de renoncer à inviter des athlètes n'étant pas soumis régulièrement à des contrôles de dopage nationaux.
3. Une convention spécifique est conclue avec chaque coureuse et coureur d'élite invité/e. Deux semaines avant et après le Marathon de la Jungfrau, une participation à une compétition plus longue qu'un semi-marathon n'est pas permise. En cas de mépris, le directeur de course se permettra de réduire la prime de déplacement.
4. Toutes les coureuses et tous les coureurs n'ayant pas été invités officiellement par le CO MJ s'inscrivent normalement et s'acquittent des frais d'inscription. Ils/Elles surviennent à l'ensemble des coûts liés à leur déplacement, à leur hébergement et à leur nourriture.
5. **Important** : Pour les coureuses et les coureurs d'élite venant de pays à visa obligatoire, ils/elles sont personnellement responsables de faire les démarches nécessaires auprès des autorités de leur pays.
6. Les dossards des coureuses et des coureurs d'élite sont à retirer au stand officiel de la remise des dossards à Interlaken. Toute question peut être posée au directeur de course, au secrétariat ou au personnel du Helpdesk.
7. Les coureuses et coureurs dans la catégorie 'overall' se classant dans les dix premiers ont droit à une prime à l'arrivée. La participation à la cérémonie des fleurs et à la remise des médailles sont obligatoires. Lors des hommages, il est interdit de se présenter avec le drapeau d'une nation.
8. Le versement des primes se fait selon les directives du CO MJ. Ni les primes, ni les frais ne seront payés en espèce, cependant par virement postal ou bancaire, à l'aide des numéros de compte communiqués préalablement par les coureuses et les coureurs d'élite. Veuillez noter que les coureuses et les coureurs d'élite n'habitant pas en Suisse reçoivent tout paiement avec les impôts à la source déjà déduits.
9. Le Marathon de la Jungfrau se base sur les statuts actuels de Swiss Olympic. Il est permis de faire des contrôles d'antidopage. L'organisation antidopage suisse contrôle les huit premières coureuses et les huit premiers coureurs. Seul à la suite des résultats négatifs, les frais de déplacement et le versement des primes seront versés aux athlètes.
10. Toute aide technique comme écouteurs, bâtons, etc. est strictement interdite. Veuillez-vous tenir au règlement du Marathon de la Jungfrau !

Le CO MJ décline toute responsabilité en cas de non-respect des présentes directives.

Avec nos meilleures salutations sportives

Comité d'Organisation du Marathon de la Jungfrau



Patrick Wieser, directeur de course